

Contrat de ville - Métropole de Lyon

# Convention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité

2015/2020

la métropole  
**GRAND LYON**





Entre :

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Rhône
- L'ANRU, représenté par Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Rhône, Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU
- La Métropole de Lyon, représentée par son Président Monsieur Gérard Colomb
- Le Conseil régional Auvergne - Rhône Alpes, représenté par son Président Monsieur Laurent Wauquiez
- ABC HLM et les bailleurs sociaux : Adoma, Aralis, Alliade Habitat, Batigère Rhône Alpes, Cité Nouvelle, Dynacité, Erilia, Est-Métropole Habitat, GrandLyon Habitat, ICF sud est Méditerranée, Immobilière Rhône Alpes, Opac de l'Isère, Lyon Métropole Habitat, Procivis, Rhône Saône Habitat, SA Gabriel Rosset, SA régionale HLM de Lyon, Sacoviv, SACVL, SAHLMAS, Scic Habitat Rhône Alpes, Sollar, Semcoda, Société Villeurbannaise d'urbanisme, SFHE, Villogia

Il est convenu ce qui suit

# Sommaire

Article 1 - Le champ d'application de la présente convention .....	7
Article 2 - Les territoires éligibles .....	8
Article 3 - Les engagements.....	9
1 / Les engagements généraux .....	9
2 / Les engagements de la Métropole .....	10
3 / Les engagements de la Région Auvergne Rhône-Alpes .....	11
4 / Les engagements de l'État .....	11
5 / Les engagements des organismes HLM et d'ABC HLM .....	11
Article 4 - La concertation des locataires et des habitants .....	12
Article 5 - Les modalités de suivi et de pilotage .....	13
1 / Le dispositif de conduite et de pilotage.....	13
2 / Les outils de suivi .....	13

# Préambule

Le Contrat de Ville de la Métropole de Lyon fixe le cadre d'intervention de l'ensemble des acteurs et parties prenantes de l'agglomération dans le domaine de la politique de la ville. Il est multithématique : développement économique, emploi insertion, formation, éducation, culture, santé, cadre de vie et renouvellement urbain, habitat-logement, culture...

La présente convention porte sur la gestion sociale et urbaine de proximité, c'est-à-dire l'ensemble des actes qui concourent au quotidien à un cadre de vie de qualité. Localement, la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité s'adosse à une vision partagée de chaque territoire : elle est pleinement intégrée au contrat de ville. Les actions répondent aux réalités et enjeux spécifiques à chacun des quartiers. Elles portent sur des champs d'intervention variés car les leviers d'une gestion sociale et urbaine de qualité sont multithématiques et doivent s'articuler avec les autres actions notamment dans le cadre des conventions de TFPB.

Elle est « sociale » car elle mobilise des leviers permettant de prendre en compte l'ensemble des difficultés qui peuvent être rencontrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle est conçue et mise en œuvre avec et pour les habitants elle contribue à un objectif d'insertion sociale et professionnelle au travers des actions conduites.

La gestion sociale et urbaine de proximité émerge dans l'agglomération lyonnaise fin des années 90, dans un contexte de vacance forte sur un certain nombre de grands quartiers d'habitat social. Il s'agissait alors de lutter contre la vacance et d'engager des projets de gestion pour pérenniser les investissements en cours. En dix ans, l'agglomération est passée de sept à trente-deux conventions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il s'agit alors de maintenir une qualité de vie au quotidien dans les quartiers, qu'ils soient concernés ou non par un projet de renouvellement urbain.

En terme de bilan, chaque année, les partenaires ont investi près de 15M€ pour conduire des actions spécifiques sur les quartiers via les leviers financiers que sont les crédits spécifiques ou l'abattement de TFPB. L'abattement de 30 % sur la TFPB a permis ces dernières années de renforcer l'entretien et la qualité de service dans les quartiers, sans pénaliser les locataires par des augmentations de quittance. Ces actions conduites constituent également un levier économique et d'insertion sociale et professionnelle. Plus globalement, les actions en matière de GSUP ont visé l'amélioration de la tranquillité-sécurité (notamment via le dispositif inter bailleur « partenariat pour la tranquillité »), le sur-entretien, les actions d'animation et de lien social, les questions éducatives à travers les chantiers jeunes et celles relevant de l'insertion par l'activité économique.

Un partenariat important s'est progressivement construit entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations, les structures de l'économie sociale et solidaire et l'ensemble des partenaires du contrat de ville. Depuis quelques années, ces partenariats ont permis l'émergence d'actions d'innovations sociales. Dans les secteurs de copropriétés, c'est avec chaque syndic et conseil syndical que le partenariat a été travaillé.

Depuis les années 1990, le développement durable est devenu une préoccupation croissante : aujourd'hui GSUP et développement durable sont étroitement liés.

Le bilan réalisé dans le cadre du contrat de ville a mis en évidence le besoin de réaffirmer le cadre d'agglomération en matière de GSUP. C'est l'objet de la présente convention. Plusieurs éléments de contexte sont par ailleurs propices à la création d'une convention d'agglomération :

- Le comité interministériel des villes du 19 février 2013 a acté l'inscription de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les contrats de ville pour les logements situés dans les 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèserait trop lourdement sur les charges des locataires. Le cadre national qui prévoit les modalités d'application de cet abattement demande la mise en place de conventions d'utilisation. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 rend obligatoire l'élaboration d'une convention de GSUP et d'utilisation de l'abattement de TFPB annexée au Contrat de Ville. La présente convention de GSUP et d'utilisation de l'abattement de TFPB précise le cadre d'intervention et les priorités des différentes parties prenantes. Il s'inscrit pleinement dans les termes du cadre national le 29 avril 2015.
- L'ANRU fait aujourd'hui de la gestion urbaine de proximité un élément à part entière des futurs projets du NPNRU.

La convention est définie pour une durée de 6 ans et concerne les quartiers de la politique de la ville tels que définis dans le contrat de ville Métropolitain.

Deux échelles de travail s'emboîtent : celle du contrat de ville métropolitain, objet de la présente convention, et celle des conventions locales d'application, communales (qui seront élaborées au cours de l'année 2016). Ainsi la présente convention sera déclinée par site (commune, QPV...). Sur les sites faisant l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, une mise en cohérence sera assurée entre le projet de gestion partenarial demandé au règlement général et la convention GSUP - TFPB.

## Article 1 - Le champ d'application de la présente convention

C'est à la fois en assurant les « métiers de base », relatifs à la gestion du cadre de vie, et en prenant en compte les situations individuelles des ménages et collectives des quartiers que les partenaires parviennent à offrir la qualité recherchée. La Métropole, la Région Auvergne - Rhône Alpes, les bailleurs, l'État et les communes s'accordent donc sur les trois mots clés suivants pour définir la gestion sociale et urbaine de proximité :

- **LE TERRITOIRE** : la démarche de GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (communes, bailleurs, associations, régies de quartier, copropriétés et syndic, etc.) aux problématiques propres à chaque quartier. Elle repose sur une analyse fine des problématiques locales. Elle se décline en plan d'actions qui mobilisent des leviers locaux, mais aussi des leviers développés à l'échelle de la commune ou de l'agglomération.
- **LES HABITANTS** : les habitants sont les premiers concernés par les actions conduites sur la gestion du cadre de vie. Ils doivent être acteurs des démarches de GSUP, en tant que porteurs d'actions ou en tant que partenaires des actions d'initiative institutionnelle. Ils ont notamment une expertise d'usage indispensable à toutes les étapes des projets d'investissement (quel que soit leur budget). Enfin, c'est avec eux que l'éco-citoyenneté peut cheminer.
- **LA PROXIMITÉ** : la présence de proximité dans les quartiers joue un rôle essentiel dans la qualité du service rendu, dans l'émergence d'actions et dans la veille quotidienne sur les quartiers (collectivités, équipements divers, antenne et personnel de proximité des bailleurs, associations, etc.). Elle est une condition importante du travail partenarial, intrinsèque à la GSUP. La proximité est incarnée par l'ensemble des personnels agissant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour assurer une égalité et une qualité de service, il est nécessaire de prendre en compte et d'agir simultanément sur :

- La gestion quotidienne du cadre de vie,
- La participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- La maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- La sécurité et de la tranquillité des habitants,
- L'insertion sociale (recours aux Régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, ...) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, ...),
- La prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.

Enfin, les démarches de GSUP visent également à :

- Renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (ville, Métropole, bailleurs) sur les espaces extérieurs publics et privés,
- Assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts. Dans cet esprit, les démarches de GSUP doivent également permettre de déclencher des démarches partenariales spécifiques lorsque les difficultés d'un territoire ne parviennent pas à être résolues collectivement.
- Expérimenter des méthodes et outils qui apportent des réponses nouvelles aux difficultés rencontrées au quotidien par les habitants et services gestionnaires.
- Anticiper la gestion des investissements dès leur conception et garantir leur pérennisation par la prise en compte des enjeux de gestion et d'usage.

## Article 2 - Les territoires éligibles

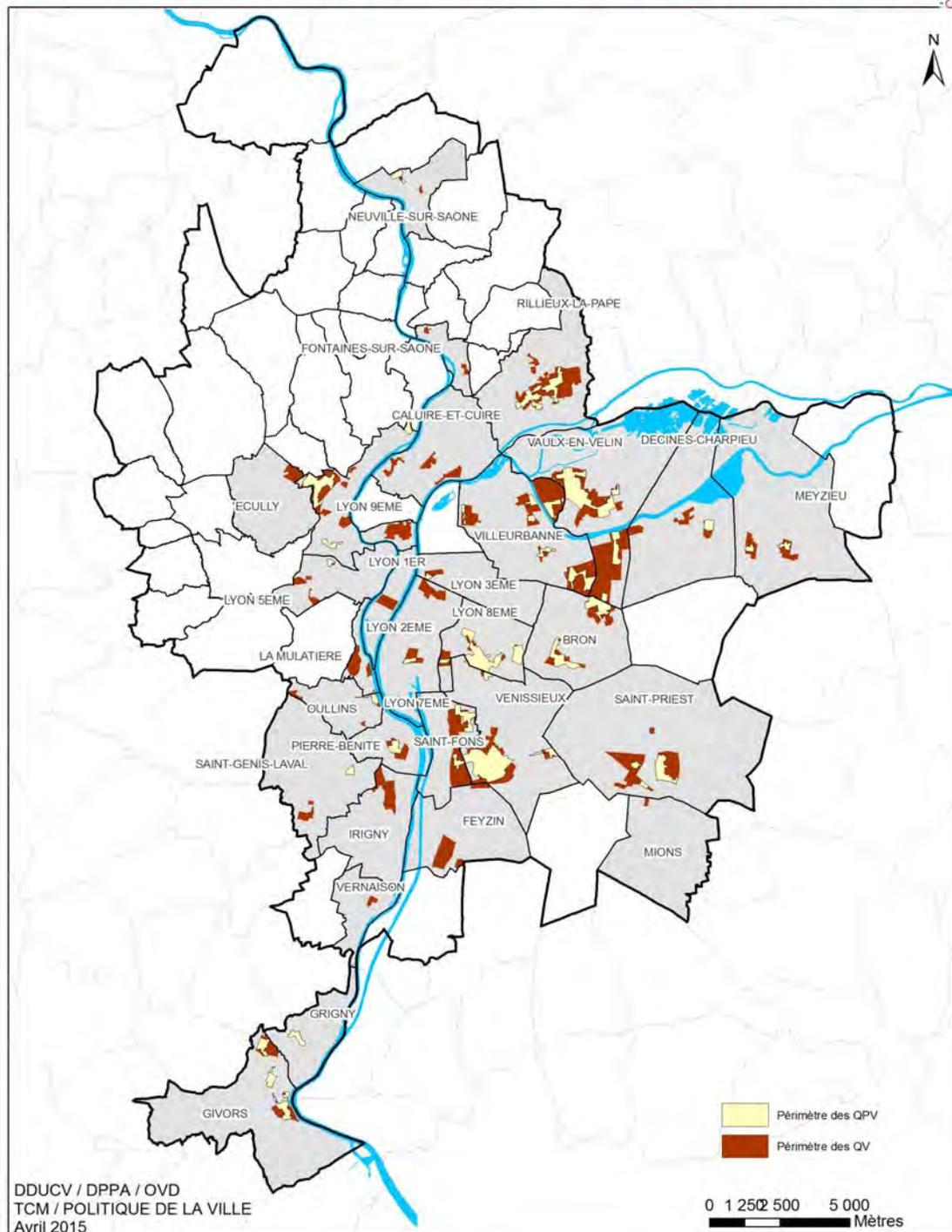
Les territoires éligibles sont ceux de la géographie prioritaire du Contrat de Ville Métropolitain, qu'il s'agisse de grands ensembles d'habitat social ou de copropriétés privées pour lesquelles une veille partenariale est jugée nécessaire.

L'État interviendra sur les QPV. Les autres partenaires signataires pourront se mobiliser également sur les Quartiers de Veille.

### POLITIQUE DE LA VILLE

2015 - 2025

#### Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et Quartier de Veille



## Article 3 - Les engagements

### 1 / Les engagements généraux

En premier lieu, les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à mobiliser leur droit commun afin d'assurer une égalité de traitement de l'ensemble des quartiers.

Ils s'engagent également collectivement à :

- Se mobiliser dans les démarches partenariales de GSUP, qu'elles soient sur les sites ou à l'échelle de la Métropole, et mettre en œuvre des programmes d'actions par site, inscrits dans les problématiques identifiées sur chaque territoire et portées dans le respect et les compétences de chacun. Ces plans d'actions sont pilotés par les équipes projet de la politique de la ville, quel que soit leur mode de financement (TFPB, budget des collectivités, etc.). Ils ont besoin de s'inscrire dans la durée et d'éviter le « coup par coup ». Dans le cas de territoires concernés par des actions de renouvellement urbain, ces démarches accompagnent la transformation urbaine à toutes ses étapes et veillent à intégrer les questions de réorganisation foncière.
- Impulser et accompagner les dynamiques d'habitants existantes et qui émergent sur le cadre de vie, en lien avec les instances de participation du contrat de ville. Au préalable, les partenaires veilleront à mettre en œuvre les conditions permettant aux habitants et aux locataires de s'impliquer. Dans ce cadre, les partenaires s'engagent à aborder l'éducation à l'éco-citoyenneté en privilégiant les problématiques quotidiennes remontées par les habitants et en évitant de déployer des démarches descendantes qui se limiteraient à la transmission des « bonnes conduites ».
- Soutenir ou développer les dispositifs innovants et les expérimentations qui participent à l'amélioration du cadre urbain ou qui œuvrent en faveur de l'égalité de la qualité du service. Au moment de la signature de la présente convention, deux démarches d'agglomération illustrent cet engagement collectif : le centre de ressources des bailleurs sociaux, devenu métropolitain, et les démarches engagées sur la gestion des encombrants à l'échelle de la Métropole (plateforme de tri et de réemploi, etc.). D'autres démarches seront développées sur les sites ou à l'échelle de la Métropole.
- Encourager les actions visant à pérenniser les investissements réalisés. Dans les quartiers en convention ANRU, il s'agit de s'assurer du maintien de la GSUP sur les territoires en attente de travaux et pendant la durée des travaux, et d'anticiper la gestion des équipements et des aménagements réalisés. Les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain intégreront un projet de gestion partenarial, coconstruit avec les habitants sur la base d'un diagnostic du fonctionnement du quartier, et qui inclura les conditions d'amélioration du fonctionnement et de la gestion du quartier, afin de prendre en compte les usages, d'anticiper les conditions et les coûts de gestion et de favoriser l'appropriation et la pérennisation des opérations.
- Privilégier les interventions et actions qui permettent de réaliser des actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des habitants des quartiers de la politique de la ville.

## 2 / Les engagements de la Métropole

Les engagements de la Métropole portent sur les trois champs suivants.

- Le co-pilotage de la démarche de GSUP, avec l'État :
  - Co-piloter, co-animer et co-évaluer avec les services de l'État le travail partenarial de GSUP / TFPB avec les bailleurs sociaux et les communes concernées. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon organise l'instruction annuelle des programmes d'actions, une consolidation en est assurée.
  - Faciliter les échanges entre les territoires, grâce à la mise en place d'outils techniques (« Grand Lyon territoire ») et méthodologiques (« Réseau ressource et territoire »).
  - Organiser et animer la capitalisation sur les thèmes investis dans les plans d'actions locaux et l'évaluation, avec l'ensemble des partenaires, de la démarche de GSUP. Cette capitalisation doit notamment permettre de promouvoir les innovations mises en œuvre sur les territoires.
- La mise en œuvre des compétences de la Métropole en matière de gestion urbaine
  - Poursuivre le partenariat avec les directions en charge des services urbains à l'échelle de la Métropole et des différents sites pour veiller à la qualité du service rendu sur les territoires. Ce partenariat pourra porter sur :
    - la propreté des espaces et les modalités d'organisation partenariale des prestations de propreté (conventions qualité - propreté, entretien mutualisé, etc.),
    - l'amélioration du tri sélectif,
    - la gestion des encombrants (notamment en lien avec la démarche de « ressourcerie »).
  - Faciliter l'appropriation de son outil GRECO par les services des bailleurs et des communes, en s'appuyant en priorité sur les liens tissés avec les laboratoires du Centre de Ressources des bailleurs sociaux (Vaulx-en-Velin et Vénissieux).
  - Améliorer la connaissance des interventions des directions de la Métropole sur le domaine public métropolitain par la prise en compte des périmètres des quartiers en politique de la ville dans l'analyse des réclamations communiquées à la Métropole. Ces éléments seront mis à la disposition des équipes locales de la politique de la ville.
- Le soutien aux plans d'actions, dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales
  - Poursuivre le soutien eu égard au déploiement de ces participations à l'échelle de la Métropole et aux contraintes budgétaires.
  - Faciliter pour les bailleurs sociaux et les autres partenaires du territoire la mobilisation des associations intervenant dans le cadre de l'Éducation au Développement Durable de la Métropole. Le Plan d'Éducation au Développement Durable du Grand Lyon est en cours de révision. Il intervient sur des thématiques larges d'éducation à la citoyenneté, qui croisent notamment les questions de sensibilisation de la GSUP. Les associations avec lesquelles le Grand Lyon conventionne dans ce cadre doivent réaliser au moins 20% de leur action avec des habitants des quartiers de la politique de la ville. De nouvelles modalités de coopérations pourraient être étudiées avec les bailleurs sociaux pour faciliter la mobilisation de ces associations.

### **3 / Les engagements de la Région Auvergne - Rhône Alpes**

La Région Auvergne - Rhône Alpes inscrit son action en matière de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité dans son action globale en matière de politique de la ville. Plus précisément, elle s'engage à :

- Poursuivre son action en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants en soutenant des actions de GSUP dans le cadre des programmations politique de la ville en fonctionnement et/ou en investissement,
- Favoriser l'émergence de projets d'innovation sociale,
- Veiller à mobilisation des clauses et chantier d'insertion en vue de favoriser notamment l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- Concourir à l'observation, la capitalisation et diffusion de savoir-faire et d'expériences, en soutenant un réseau d'acteurs de la politique de la ville sur la question de l'ingénierie.

### **4 / Les engagements de l'État**

L'État s'engage, sur la durée de la présente convention, à :

- Poursuivre le dispositif d'abattement de 30 % de la TFPB dans les QPV, conformément au Code Général des Impôts et notamment à son article 1388bis, et au cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB signé le 29 avril 2015. Le renforcement de la présence du personnel de proximité, les actions de sur-entretien et de gestion des encombrants et des épaves, les actions visant à améliorer la tranquillité publique, de concertation et sensibilisation des locataires, d'animation et favorisant le « vivre ensemble » seront soutenues.
- Les propositions de petits travaux d'amélioration de la qualité de service seront également encouragées dans tous les sites, que ce soit via l'outil « abattement de TFPB » (hors quartiers NPNRU) ou via l'outil « convention ANRU » (pour les quartiers NPNRU).
- Soutenir les initiatives et actions conduites en inter bailleurs, à l'échelle de sites et de la Métropole.
- Co-animer et faire vivre avec la Métropole le travail partenarial de GSUP / TFPB avec les bailleurs sociaux et les communes concernées, à l'échelle de la Métropole.
- Les conventions et leurs programmes chiffrés seront élaborés conjointement ; un bilan en sera fait chaque année à l'initiative de l'équipe projet. L'Etat veillera à ce que ces bilans quantitatifs et qualitatifs soient bien fournis annuellement, ainsi que les bilans des décrets gardiens.

### **5 / Les engagements des organismes HLM et d'ABC HLM**

Les bailleurs sociaux sont co-responsables de la qualité de vie urbaine aux côtés des collectivités (EPCI et ville), de l'État et de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans les quartiers. Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes HLM poursuivent au quotidien. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides.

Les organismes HLM s'engagent à :

- Approfondir les partenariats relatifs aux fondamentaux de la gestion urbaine quotidienne de proximité (propreté et entretien des espaces, gestion des déchets et des encombrants...) et à soutenir et développer des initiatives innovantes en agissant

sur les situations individuelles des ménages ou collectives des quartiers (dynamisation du lien social, création de nouveaux services, sensibilisation aux gestes éco-responsables, insertion sociale et professionnelle, accompagnement individuel et collectif des ménages...).

- Partager avec les autres acteurs des territoires, dont les habitants, les difficultés, les opportunités et améliorations à conduire dans le cadre des diagnostics de territoires pour définir annuellement un programme d'action spécifique et rendre compte aux partenaires de l'état d'avancement de ce programme d'actions.
- Reconnaître le rôle déterminant d'une présence de proximité renforcée sur les quartiers de la politique de la ville : pour cela, en sus des moyens déployés classiquement sur l'ensemble des résidences, ils s'appuient sur les moyens et dispositifs spécifiques (personnels supplémentaires, ingénierie de projet...).
- A conduire des actions spécifiques dans les territoires en politique de la ville en contrepartie des leviers financiers que sont les crédits spécifiques de l'abattement de TFPB et de la GSUP.
- Fournir annuellement les bilans des actions conduites (dont abattement TFPB) et participer aux temps de bilan avec les partenaires. Ces temps de bilan permettent également d'élaborer la programmation en lien avec les partenaires.

ABC HLM s'engage à :

- S'appuyer sur les professionnels de terrain à travers le centre de ressources métropolitain et les deux laboratoires de Vaulx-en-Velin et Vénissieux qui s'adressent à tous les métiers de la proximité de ces deux territoires et qui ont vocation à capitaliser et essayer sur les autres QPV (à travers la diffusion de bonnes pratiques, d'outils...).
- Poursuivre dans le cadre de l'animation professionnelle le travail en inter bailleurs sur les enjeux et méthodes de la GSUP.

## **Article 4 - La concertation des locataires et des habitants**

Les modalités de concertation avec les habitants sont détaillées dans les conventions de GSUP par site ou commune (selon le périmètre retenu par la commune). Elles s'appuient généralement sur des diagnostics en marchant ou visites réunissant les habitants (membres ou pas du conseil citoyen), les partenaires et institutions en charge de la gestion quotidienne. Le rôle de chaque conseil citoyen est également précisé dans ces déclinaisons. Dans les sites en renouvellement urbain, elles prennent aussi appui sur les maisons du projet.

En matière de concertation avec les locataires, chaque organisme HLM :

- Informe et consulte ses instances internes de concertation, à minima les locataires membres du Conseil d'Administration, sur les cadres national et métropolitain, ses orientations et le processus, en vérifiant la compatibilité avec son organisation interne.
- Établit son projet de programme d'actions, en tenant compte des propositions des locataires et en lien avec les chefs de projet.
- Soumet son projet de programme d'actions à l'avis de ses instances internes de concertation, du niveau local au niveau de l'organisme, puis le transmet à la DDT, à la Métropole de Lyon et à la Ville.
- Le suivi de la mise en œuvre de la programmation est effectué chaque année au niveau de chaque organisme HLM dans le cadre d'une réunion avec les représentants des locataires à l'initiative du bailleur.

## **Article 5 - Les modalités de suivi et de pilotage**

### **1 / Le dispositif de conduite et de pilotage**

Le pilotage de la présente convention est assuré dans le cadre du pilotage du contrat de ville de la Métropole de Lyon (comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires).

**Un groupe de suivi technique GSUP** est animé par la Métropole et la DDT. Il est constitué de représentants de la Région, d'ABC HLM et de quatre représentants des bailleurs, de représentants des équipes projet et de représentants des délégués du Préfet. Il est réuni à minima annuellement pour veiller à la bonne mise en œuvre de la présente convention. Il permet de traiter des problématiques d'intérêt d'agglomération.

L'animation par la Métropole et la DDT d'**un réseau GSUP d'agglomération** complète ce dispositif à l'échelle de la Métropole : il réunit régulièrement les équipes politique de la ville dans différents territoires prioritaire.

A l'échelle des sites, les démarches de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité sont portées par les équipes politique de la ville, co-mandatées par la Métropole, les communes et l'État, en association avec la Direction Départementale des Territoires et les Délégués du Préfet. Les modalités précises de pilotage et de mise en œuvre sont détaillées dans les conventions propres à chaque commune.

### **2 / Les outils de suivi**

Le tableau de programmation utilisé par l'ensemble des partenaires est celui annexé à la présente convention. Il reprend strictement l'outil proposé au cadre national d'abattement TFPB.

Le suivi des conventions par commune ou site s'appuie sur le tableau de programmation actualisé annuellement sur la base des éléments communiqués par les bailleurs sociaux aux équipes projet et à la DDT.

# Signataires

L'État, représenté par

Monsieur Xavier Inglebert, Préfet du Rhône,  
Secrétaire Général, Préfet délégué à  
l'égalité des chances

Et

Monsieur Joël Prillard, Directeur  
Départemental des Territoires du Rhône,  
Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU

La Métropole de Lyon, représentée par son  
Président, Monsieur Gérard Collomb

Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,  
représenté par son Président, Monsieur  
Laurent Wauquiez

ABC HLM du Rhône, représenté par sa  
Présidente, Christine Juilland

Adoma, représenté par son directeur  
général, Monsieur Matthieu Mouzet

Alliade Habitat, représenté par son directeur  
général, Monsieur Patrice Tillet

Aralis, représenté par son directeur général,  
Monsieur Richard Jeannin

Batigère Rhône Alpes, représenté par sa  
directrice générale, Madame Christine  
Juilland

Cité Nouvelle, représenté par son directeur  
général, Monsieur Bernard Farina

Dynacité, représenté par son directeur  
général, Monsieur Marc Gomez

Erilia, représenté par son directeur général,  
Monsieur Bernard Ranvier

Est-Métropole Habitat, représenté par son  
directeur général, Monsieur Cédric Van  
Styvendael

Grand Lyon Habitat, représenté par son  
directeur général, Monsieur Daniel Godet

ICF Sud Est Méditerranée, représenté par son directeur général, Monsieur Patrick Amico

Immobilière Rhône Alpes, représenté par sa directrice générale, Madame Anne Warsmann

Opac de l'Isère, représenté par sa directrice générale, Madame Isabelle Rueff

Lyon Métropole Habitat, représenté par son directeur général, Monsieur Bertrand Prade

Rhône Saône Habitat, représenté par son directeur général, Monsieur Benoît Tracol

SA Gabriel Rosset, représenté par son directeur général, Monsieur Jean Luc Delagrangé

SA régionale HLM de Lyon, représenté par son directeur général, Monsieur Didier Maciocia

SAHLMAS, représenté par son directeur général, Monsieur Fabien Rapatel

SACVL, représenté par son directeur général, Monsieur Eric Lamoulen

Sacoviv, représenté par son directeur général, Monsieur Thierry Beaudoux

Semcoda, représenté par son directeur général, Monsieur Guy Levi

SFHE, représenté par sa directrice générale, Madame Marie Hélène Bonzom

SCIC Habitat Rhône Alpes, représenté par son directeur général, Monsieur Romain Royet

Société Villeurbannaise d'urbanisme, représentée par sa directrice générale, Madame Martine Kapps

Sollar, représenté par son directeur général, Monsieur Guy Vidal

Procivis, représenté par son directeur général, Monsieur Pierre Bonnet

Vilogia, représenté par son directeur général, Monsieur Philippe Remignon

# Annexes

- Annexe 1 : tableau de programme d'actions
- Annexe 2 : macro planning type d'une année de programmation GSUP

# Annexe 1 - tableau de programme d'actions

Commune	QPV	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Calendrier (année)	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat ACSE	Métropole	Région	Bailleur	TFPB	TFPB Taux de valorisation	Copro	Autres	Pluriannuel ou annuel	Commentaires	Date validation	Coût total de l'action (réalisé)	Ville	Etat ACS4	Métropole	Région	Bailleur	TFPB	TFPB Taux de valorisation	Copro	Autres	Commentaires		
			1- Personnel de proximité																													
			2- Formation																													
			3- Sur-entretien																													
			4- Gestion des déchets – encombrants – épaves																													
			5- Tranquillité résidentielle																													
			6- Concertation – sensibilisation – participation																													
			7- Animation – lien social – vivre ensemble																													
			8- Petits travaux (investissement) hors NPNRU																													
			9- Observatoire des territoires																													
			TOTAL général																													

## Annexe 2 - macro planning type

Etape	Pilote	Echelle	Année N								Année N +1			
			mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	...	Entre janvier et septembre	
GT GSUP: avancement du programme année N et piste pour année N+1	Equipe projet	Site												
Co élaboration du programme pour N+1 (DDT/Bailleurs/GLM/Ville/DP)	Equipe projet	Site												
GT GSUP : validation du programme d'actions présentée pour n+1 (réunions de pré-programmation financière) et du bilan de l'année en cours	Equipe projet	Site												
Reunion de programmation financière	Métropole - direction de la politique de la ville	Métropole												
Validation de la programmation TFPB	Etat	Métropole										mi janvier		
Arbitrages et délibérations de financement des collectivités	Chacun institution	Métropole												





AUVERGNE – Rhône-Alpes

